



NATION
huronne-wendat



Bureau du
Nionwentsïo

VISION DU PATRIMOINE

Mémoire de la Nation huronne-wendat

Remis à la :
Ville de Québec

Préparé par le
Bureau du Nionwentsïo
Nation huronne-wendat

Juillet 2016

© Nation huronne-wendat, 2016
Sous réserve des droits et intérêts de la Nation huronne-wendat

ÉQUIPE DE RÉALISATION

Rédaction

Isabelle Lechasseur, Hist., B.A., agente de recherche et de développement de projet

Jean-François Richard, M.A., anthropologue

Conseiller

Louis Lesage, biologiste, Ph. D., directeur du Bureau du Nionwentsïo

Révision linguistique

Denise Brie, agente de secrétariat

Pour nous joindre

Conseil de la Nation huronne-wendat
255, place Chef Michel Laveau
Wendake (Québec) Canada G0A 4V0

Téléphone : +1 418-843-3767

Ligne sans frais : 1-877-712-3767

Télécopieur : +1 418-842-1108

Courriel : administration@cnhw.qc.ca

Site Web : www.wendake.ca

MISE EN CONTEXTE

Le présent mémoire est présenté sous toutes réserves des droits ancestraux ou issus de traités de la Nation huronne-wendat, et de ses intérêts connexes. Elle n'affecte en rien les positions prises par la Nation dans quelque procédure judiciaire ou processus de discussion ou de négociation que ce soit. Le résumé des arguments juridiques ne se veut pas un plaidoyer exhaustif des droits de la Nation ou les obligations qui lui sont dues par les gouvernements et les municipalités, ce qui inclue la Ville de Québec.

INTRODUCTION

Dans le cadre de la démarche consultative initiée par la Ville de Québec visant à élaborer la vision de son patrimoine, la Nation huronne-wendat souhaite apporter sa contribution en exposant son opinion sur le sujet par l'entremise de ce mémoire. Pour ce faire, nous vous présentons ici un bref historique de même qu'un résumé de notre argumentation juridique au soutien de nos droits et intérêts et offrons des suggestions permettant d'élaborer la vision du patrimoine de la Ville de Québec.

Le présent mémoire est donc divisé en cinq parties. Tout d'abord, nous présentons un portrait de la Nation huronne-wendat. En deuxième lieu, il est question de son histoire. Dans une troisième partie, nous exposons les relations entretenues entre la Nation huronne-wendat et la Ville de Québec au cours des 400 dernières années et, plus précisément, au sujet de leur patrimoine partagé. La quatrième partie présente un résumé de l'argumentation juridique. Finalement, dans la dernière partie nous tentons de définir le patrimoine de la Ville de Québec, tel que nous le concevons.

PRÉSENTATION DE LA NATION HURONNE-WENDAT

Les Hurons-Wendat appartiennent à la culture et à la famille linguistique iroquoienne. La Nation huronne-wendat est une bande indienne au sens de la *Loi sur les Indiens*. Wendake est la seule réserve huronne-wendat au Canada. Elle est située dans la région administrative de la Capitale-Nationale du Québec et est enclavée par la Ville de Québec. Wendake a une superficie d'environ 4,36 km² et est bordée par la magnifique rivière Saint-Charles, dont le nom huron-wendat est Akiawenrahk, qui signifie « rivière à la truite ». La Nation huronne-wendat a récemment acquis une plus grande superficie de territoire habitable qui a été convertie en terre de réserve.

La Nation huronne-wendat a toujours été présente dans l'estuaire et la vallée du Saint-Laurent, notre majestueuse Grande rivière, jusqu'à la région des Grands Lacs. En 1534, c'est le Grand Chef huron-wendat Donnacona qui a accueilli l'explorateur Jacques Cartier à Stadaconé, nom du village situé à l'emplacement de l'actuelle Ville de Québec, lors de son périple à la recherche des Indes. Conscient de cet héritage patrimonial et territorial, le Grand Chef Nicolas Vincent *Tsawenhohi* (1771-1844) rappelait, lorsqu'il témoigna à la chambre d'Assemblée du Bas-Canada

en 1824, que les Hurons-Wendat étaient autrefois les « maîtres du pays », et ce, depuis la vallée du Saint-Laurent jusqu'aux Grands Lacs.

Le Conseil de la Nation huronne-wendat est l'organisme de gouvernance de la Nation huronne-wendat et le lieu des décisions politiques. Il est composé et dirigé par un Grand Chef et huit chefs familiaux. Ses champs de compétence couvrent principalement les relations avec les gouvernements et les organisations des Premières Nations, l'affirmation et la défense des droits des Hurons-Wendat, la gestion territoriale du Nionwentsïo – signifiant « Notre magnifique territoire » en langue huronne-wendat et correspondant au territoire coutumier de la Nation –, l'administration publique, le patrimoine et la culture, la santé et les services sociaux, les travaux publics, l'habitation, le développement économique, l'éducation ainsi que la sécurité publique.

Le Conseil de la Nation huronne-wendat est très actif sur le Nionwentsïo. En plus d'encadrer les activités coutumières de ses membres et d'y exercer sa gouvernance, le Conseil promeut, sur l'ensemble de son territoire traditionnel, des objectifs de protection et de mise en valeur du milieu et de son patrimoine qui favorisent l'équité de l'ensemble des activités et des utilisateurs. Le Conseil de la Nation est aussi impliqué dans plusieurs consultations quant aux projets de développement sur le Nionwentsïo.

À la fois le Conseil et le milieu d'affaires de Wendake ont initié et maintenu de nombreux partenariats importants jusqu'à maintenant concernant la création d'emplois pour des Autochtones et Allochtones, et la mise en valeur du territoire et des activités concertées qui y sont développées, partenariats qui sont très appréciés dans la grande région de Québec. Il en a résulté plusieurs succès d'affaires et de concertation en matière de culture et de tourisme, de même qu'une reconnaissance claire du milieu autochtone et allochtone.

Wendake est située à environ 10 km au nord du centre-ville de Québec. L'étalement urbain de la ville de Québec a rejoint Wendake au cours des générations. Néanmoins, les Hurons-Wendat sont fiers d'avoir su conserver et continuer à pratiquer et protéger leur culture et leurs traditions. La chasse, la pêche, le piégeage, l'artisanat, les rites religieux, le commerce, le savoir médicinal, les chants, les danses et l'alimentation traditionnels, l'accueil de l'Autre, pour ne citer que ces exemples, demeurent des éléments fondamentaux au cœur de la culture huronne-wendat.

HISTOIRE DE LA NATION HURONNE-WENDAT

Depuis des temps immémoriaux, la Ville de Québec, et ses environs, ont été fréquentés par les ancêtres des Hurons-Wendat. Ces derniers vivaient alors principalement des abondantes ressources disponibles dans le Nionwentsïo, grâce à la chasse, la pêche ou encore la récolte de végétaux. Le commerce, que ce soit celui des fourrures ou d'autres produits issus du territoire, occupait également une place de premier plan dans leur économie et leur mode de vie. La Nation huronne-wendat a toujours été au cœur d'un vaste réseau d'alliances autochtones s'étendant des actuelles provinces maritimes jusqu'aux Grands Lacs, et même au-delà. À l'arrivée des Européens, ces façons de faire se sont poursuivies et même amplifiées de manière

à ce que les Hurons-Wendat soient au cœur des relations franco-indiennes, puis anglo-indiennes.

Le 5 septembre 1760, dans le contexte de la guerre menant à la Conquête de la Nouvelle-France, la Nation huronne-wendat a conclu un traité d'alliance, de paix et de protection mutuelle avec la Couronne britannique, représentée par le général James Murray, nommé le Traité Huron-Britannique de 1760. Ce Traité protège les droits ancestraux, territoriaux, culturels, spirituels et commerciaux relatifs au Nionwentsïo, le territoire coutumier des Hurons-Wendat et a été reconnu unanimement par la Cour suprême du Canada, en 1990, dans l'affaire *Sioui*.

L'exploitation des ressources fauniques, halieutiques et végétales du Nionwentsïo a toujours constitué le fondement du mode de vie de la Nation huronne-wendat. Au 18^e siècle, le commerce, que ce soit avec les non-Autochtones ou d'autres Nations autochtones, demeura également l'une des principales constituantes de l'économie de la collectivité. La production artisanale, en partie issue des ressources fauniques et végétales du territoire traditionnel, connut également un essor considérable au cours du 19^e siècle. Durant cette période, les membres de la Nation, en raison de leur exceptionnelle connaissance du Nionwentsïo, ont également agi en tant que guides indispensables à la fois pour les chasseurs et pêcheurs sportifs et les « explorateurs » mandatés par l'État. Au 20^e siècle, Jeune-Lorette prit le nom de Village-des-Hurons et finalement, en 1985, de Wendake.

Le Nionwentsïo, territoire coutumier de la Nation huronne-wendat

Comme le rappela le Grand Chef Nicolas Vincent *Tsawenhohi* (1769-1844), à l'époque du Traité Huron-Britannique de 1760, le pays de chasse et de pêche de la Nation huronne-wendat s'étend au moins de la rivière Saint-Maurice, à l'ouest, près de Trois-Rivières, jusqu'à la rivière Saguenay, à l'est, près de Baie-Sainte-Catherine. C'est ce que confirmait l'adjoint Grand Chef Michel Sioui *Tehashendaye* (1766-1850), lors de l'importante rencontre politique tenue à Trois-Rivières en 1829. En cette occasion, les voisins amérindiens limitrophes à l'ouest, la Nation des Algonquins, de même que les autorités coloniales de l'époque, en particulier le surintendant des Affaires indiennes Michel-Louis Juchereau Duchesnay, reconnurent le caractère immémorial de la présence et des droits des Hurons-Wendat entre le Saint-Maurice et le Saguenay. Le Nionwentsïo s'étend également sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, jusqu'à la grande rivière Saint-Jean au Maine et il correspond au territoire principal qui était fréquenté par la Nation huronne-wendat à l'époque du Traité Huron-Britannique de 1760. Les activités de commerce de la Nation huronne-wendat, tout comme les activités diplomatiques ainsi que celles impliquant des prélèvements de ressources, s'effectuaient principalement dans le Nionwentsïo mais s'étendaient également à l'extérieur de celui-ci.

La Nation huronne-wendat pratique toujours ses coutumes ancestrales dans le Nionwentsïo. Les Hurons-Wendat y exercent, par exemple, la chasse, la pêche, le piégeage des animaux à fourrure, de même que la récolte de végétaux sauvages. Le Nionwentsïo demeure au cœur de l'identité des Hurons-Wendat.

RELATIONS ENTRE LA NATION HURONNE-WENDAT ET LA VILLE DE QUÉBEC : UN PATRIMOINE SYMBIOTIQUE

La proximité de la Nation huronne-wendat avec la Ville de Québec est, depuis l'arrivée des premiers européens, un exemple unique de cohabitation au pays. La présence ancestrale de la Nation huronne-wendat dans la région de Québec a permis d'établir des relations basées sur le partage et le respect dans plusieurs domaines et le patrimoine n'y fait pas exception. L'histoire, l'archéologie, la tradition orale, le paysage, les archives sont tous des exemples des champs d'action du domaine patrimonial qui, autant pour les citoyens de la Ville de Québec que pour les membres de la Nation huronne-wendat, ont été influencés par la présence de l'Autre.

Nommée « Capitale culturelle du Canada » en 2007, Wendake compte des habitations dont plusieurs maisons anciennes (certaines datant d'environ 300 ans), des boutiques d'artisanats, des restaurants, des lieux d'attraction touristique, des commerces et des industries. Parmi les principales entreprises communautaires, soulignons *l'Hôtel-Musée Premières Nations*. Cet établissement touristique, qui regroupe des services d'hébergement, un spa, un musée ainsi qu'un restaurant, s'est d'ailleurs illustré en remportant de nombreuses distinctions, notamment le *Prix Excellence 2008 de l'Institut de développement urbain de Québec*, le *Prix du public de la Corporation des restaurateurs de Québec* et le *Prix Excellence de la Société des musées québécois*.

De nombreuses personnalités d'origine huronne-wendat ont également rayonnées et fait rayonner la Ville de Québec, et ce, encore aujourd'hui. Depuis Donnacona, pensons entre autres aux chefs et Grands Chefs de la Nation huronne-wendat qui ont toujours entretenus de bonnes relations avec les dirigeants de la Ville de Québec, par exemple, Nicolas Vincent *Tsawenhohi* (1769-1844), André Romain *Tsohahissen* (1774-1852), Michel Sioui *Tehatsiendahe* (1766-1850), Stanislas Koska *Aharathanha* (1769-1841), sans oublier Ludger Bastien *Sarenhes* (1879-1948), dont un boulevard porte d'ailleurs son nom, Max Gros-Louis et Konrad Sioui, le Grand Chef actuel. Nous pourrions aussi nommer tous ces artistes, artisans, chasseurs, pêcheurs et trappeurs de la Nation huronne-wendat qui approvisionnent depuis plus de 400 ans les marchés de Québec tant au niveau local qu'international.

Le patrimoine de la Ville de Québec est indissociable de la Nation huronne-wendat. En d'autres mots, toute démarche visant à mettre en valeur le patrimoine de la Ville de Québec, en omettant les Hurons-Wendat, serait nécessairement incomplète et fondamentalement inadéquate.

À cet égard, nous estimons que le patrimoine de la Nation huronne-wendat est malheureusement trop souvent passé sous silence et pourrait certainement être mis en valeur d'une manière plus efficiente. Nous déplorons, entre autres, que la présence et l'histoire de la Nation huronne-wendat soient pleinement impliquées lors des projets patrimoniaux, de développement ou encore d'ordre économique conduits par la Ville de Québec. C'est pourquoi, la Nation huronne-wendat se sent concernée par la présente démarche consultative de la Ville de Québec. Nous croyons que la Nation huronne-wendat devrait impérativement être incluse dans tous les projets patrimoniaux pertinents, que ce soit lors de commémorations historiques,

ou bien lors de travaux archéologiques ou architecturaux. Par exemple, quiconque a visité Vancouver ou Calgary constate une présence autochtone forte dès son arrivée à l'aéroport. Cette présence architecturale, artistique et historique se manifeste pour le visiteur partout dans ces villes. Malheureusement, cette présence n'est pas visible ici à Québec. Ajouter une signature autochtone au paysage de Québec rappelant la présence centenaire huronne-wendat, ne ferait, ici, que rehausser l'expérience du visiteur et du citoyen de Québec.

À notre sens, l'inclusion de la Nation huronne-wendat doit être l'une des premières priorités de la Ville de Québec en matière de mise en valeur du patrimoine.

En effet, le Conseil de la Nation huronne-wendat possède une expertise diversifiée pouvant y contribuer, notamment grâce à la tradition orale, les archives, les artéfacts, ainsi que le patrimoine architectural et religieux conservés par la Nation. En ce sens, la Nation huronne-wendat s'engage à travailler en étroite partenariat avec la Ville de Québec afin de mettre en valeur le riche patrimoine huron-wendat de la région.

L'établissement d'une relation de véritable partenariat entre la Ville de Québec et la Nation huronne-wendat concernant la préservation de leurs héritages culturels permettrait de promouvoir le processus de réconciliation et de mettre en œuvre les recommandations faites par la Commission de vérité et réconciliation (Commission) dans un son rapport final publié en mai 2015. Ce rapport reconnaît l'autorité des Autochtones à parler pour eux-mêmes sur les représentations concernant leur histoire et culture. Notamment, la Commission recommande que les institutions muséales et les Premières Nations travaillent ensemble afin de corriger les iniquités, et qu'un examen national des politiques propres aux musées, afin de déterminer leurs conformités à la DNUDPA et de recommander des ajustements¹. Les recommandations de la Commission ont été mises en œuvre par plusieurs organisations patrimoniales. Par exemple, le Musée des Abénakis au Québec consulte la Nation concernée quant au contenu de la collection du musée et des expositions, en plus d'assurer son implication. En Ontario, *Sustainable Archeology* a établi un comité consultatif comprenant un nombre égal d'archéologues et de membres des Premières Nations portant sur les enjeux liés aux pratiques archéologiques et au respect du patrimoine, le tout dans le respect des valeurs culturelles des peuples autochtones.

¹ "Honouring the Truth, Reconciling for the Future : Summary of the Final Report of the Truth and Reconciliation Commission of Canada", *The Truth and Reconciliation Commission of Canada*, http://www.trc.ca/websites/trcinstitution/File/2015/Exec_Summary_2015_06_25_web_o.pdf (p. 246, traduction libre), pp. 251-252.

RÉSUMÉ DE L'ARGUMENTATION JURIDIQUE

Cette section a pour but de présenter les fondements juridiques et historiques des droits et intérêts de la Nation huronne-wendat applicables notamment dans la région de la Ville de Québec, ainsi que les obligations juridiques qui en découlent pour les municipalités et qui doivent être reflétées dans la nouvelle Politique du patrimoine de la Ville de Québec.

Les municipalités étant des créatures statutaires provinciales, dotées d'une structure et de fonctions gouvernementales, sont amenées à exercer des pouvoirs délégués de la Couronne provinciale. Elles assument ainsi les obligations y correspondant, y compris en ce qui a trait à la protection du patrimoine culturel des Premières Nations. Ces obligations doivent être interprétées à la lumière du droit constitutionnel, de la common law et du droit international. Comme l'a confirmé la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Sioui*², la Nation huronne-wendat possède sur son territoire coutumier, le Nionwentsïo, des droits et intérêts garantis par le Traité Huron-Britannique de 1760 (Traité) et donc protégés par l'article 35 de la Constitution du Canada. En vertu du Traité, la Nation huronne-wendat a reçu de la Couronne une promesse de protection et de garantie du libre exercice de sa religion, de ses coutumes, ainsi que de la liberté de commerce sur le Nionwentsïo. Il est important de saisir ici que le Traité n'a pas créé ces droits ancestraux. Bien au contraire, le Traité constitue une source additionnelle de confirmation et de protection du titre et des droits ancestraux hurons-wendat préexistants.

La Ville de Québec se trouve en plein cœur du Nionwentsïo et à quelques kilomètres de Wendake, la réserve huronne-wendat. Tel que décrit plus haut, les recherches historiques et anthropologiques menées de façon exhaustive par la Nation huronne-wendat depuis les trente dernières années démontrent que les Hurons-Wendat fréquentaient la Ville de Québec à l'époque du Traité. Ceci implique que les Hurons-Wendat possèdent des droits de traités sur ce territoire. Ces droits doivent être interprétés de manière large afin de leur donner un sens réel. Par exemple, le droit d'exercer librement ses coutumes comprend le droit de préserver et de transmettre sa culture, sa langue, son histoire et son mode de vie aux générations futures. Le corollaire de ce droit implique que la Nation huronne-wendat peut prendre les décisions requises concernant notamment la préservation et la transmission de ses coutumes.

Il est évident que la Politique du patrimoine de la Ville de Québec aura des impacts sur la préservation et la transmission des coutumes huronnes-wendat, puisque l'histoire de la Ville est intimement liée à celle de la Nation huronne-wendat, et que cette politique régit l'archéologie, la gestion des archives, la commémoration d'événements historiques, la toponymie et la transmission de l'histoire de la Ville de Québec. La perspective autochtone fait partie intégrante de l'histoire de la Ville de Québec et la Nation huronne-wendat doit pouvoir participer à sa préservation et à la manière dont elle est transmise.

Une place spéciale doit donc être accordée dans le cadre du processus d'actualisation de la Politique du patrimoine de la Ville de Québec. Cette place spéciale doit lui permettre de participer pleinement audit processus dans un esprit de partenariat et de respect mutuel. De

² R c. *Sioui*, [1990] 1 R.C.S. 1025.

plus, la nouvelle Politique du patrimoine devrait prévoir l'étroite collaboration et la représentation adéquate de la Nation huronne-wendat dans les prises de décision portant sur la préservation et la transmission de son patrimoine culturel, afin de respecter les droits, la présence et l'histoire de la Nation. À titre d'exemple, l'Ontario a adopté en 2014 la *Déclaration de principes provinciale* qui prévoit que « les offices d'aménagement tiennent compte des intérêts des communautés autochtones dans le cadre de la conservation du patrimoine culturel et des ressources archéologiques³. »

Le droit des peuples autochtones de préserver et de transmettre leurs traditions, et de participer pleinement à la prise de décision en ce qui concerne leur patrimoine culturel est également protégé par le droit international, notamment par la *Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones* (DNUDPA). En mai dernier et en réponse à l'une des 94 recommandations faites par la Commission de vérité et réconciliation, la ministre fédérale des Affaires autochtones et du Nord, Carolyn Bennett, a annoncé que le Canada appuie désormais *sans réserve* la DNUDPA. La ministre de la Justice du Canada, Jody Wilson-Raybould, a pour sa part livré un discours dans lequel elle a précisé que les lois et politiques doivent maintenant refléter les principes de la DNUDPA : « Au-delà de la vérité, la guérison, la réconciliation exigent que les lois changent et que les politiques soient réécrites. Nous avons l'intention de faire cela dans un partenariat complet⁴ ».

La Ville de Québec doit donc respecter et incorporer dans sa nouvelle politique sur le patrimoine les droits des peuples autochtones prévus par la DNUDPA concernant la préservation et conservation de leur patrimoine. Nombreux sont les articles de la DNUDPA qui traitent explicitement de ce sujet, et qui reflètent l'importance de la protection du patrimoine culturel de la Nation huronne-wendat et préconise le développement d'une relation de partenariat entre cette dernière et la Ville de Québec⁵.

La DNUDPA garantit également aux peuples autochtones « le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures⁶ ».

Par conséquent, avant de prendre toutes mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, telle que l'actualisation de sa politique du patrimoine ou une décision concernant le patrimoine de la Ville de Québec, la Ville de Québec doit concerter et coopérer de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés « afin d'obtenir leur

³ « Déclaration de principes provinciale », Province de l'Ontario, <http://www.mah.gov.on.ca/AssetFactory.aspx?did=10466>, article 2.6.5.

⁴ « Déclaration de l'ONU sur les peuples autochtones : Un geste 'symbolique, mais significatif', par Jean-François Nadeau, Le Devoir, 10 mai 2016, <http://www.ledevoir.com/politique/canada/470468/declaration-de-l-onu-sur-les-peuples-autochtones-un-geste-symbolique-mais-significatif>.

⁵ *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, Rés. AG 61/295, UN doc A/RES/61/295 (2007), articles 11, 12, 13, 15, 31.

⁶ *Ibid*, art 18.

consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause⁷.» Comme l'a récemment affirmé l'honorable Frank Iacobucci, ancien juge de la Cour suprême du Canada, ce principe du « consentement préalable, donné librement et en toute connaissance de cause » a pour but de protéger les peuples autochtones, de remédier aux désavantages historiques et de jeter les bases pour une relation plus respectueuse et mutuellement bénéfique⁸.

DÉFINIR LE PATRIMOINE DE QUÉBEC?

Qu'est-ce que le patrimoine de Québec? La question est noble et pleine de sens. Essentiellement, Québec rayonne de par ce que nos ancêtres, autochtones et allochtones nous ont laissé et pour lequel nous devons consacrer tous nos efforts pour poursuivre cette tâche. Maintenant, plus de précisions :

- Québec rayonne pour sa qualité de vie. Quelle autre ville au pays peut se vanter d'avoir une relation harmonieuse et mutuellement bénéfique entre une ville d'importance et une Première Nation? En plus de 400 ans d'histoire, les gens de Québec et de Wendake ont conservé un climat de bon voisinage des plus enviables. Ce sont quatre siècles d'harmonie, de développement, de respect et de mariage.
- Québec rayonne pour la proximité de la nature, le soin porté à son environnement, à sa flore et ses animaux. Qui peut jouir d'une ville si verte, si belle et où la nature et ses animaux peuvent être aperçus de la Terrasse Dufferin? Ce legs, nous en sommes fiers et le soignons ensemble tous les jours.
- Québec rayonne pour la richesse de son histoire. Que de choses se sont passées à Québec. Pour les Hurons-Wendat, nos ancêtres ont utilisé ce territoire de tous les temps, ils y ont rencontré Jacques-Cartier, ont scellé des alliances annuelles avec Champlain, ont négocié les termes diplomatiques d'un établissement permanent, ont combattu sur les Plaines, ont commercé avec qui le voulait et prospéré avec les citoyens de Québec. Dans 100 ans, nous dirons que les années 2000 n'auront été que la poursuite de cette symbiose enviable.
- Québec rayonne pour l'intégrité de son territoire, son archéologie, son architecture, son patrimoine matériel. En 1985, l'UNESCO inscrivait l'arrondissement historique du Vieux-Québec sur sa prestigieuse liste du patrimoine mondial. En 2012, l'Association des plus beaux villages du Québec a reconnu Wendake comme étant l'un des 35 plus beaux villages du Québec. Cette association reconnaît l'apport de la culture huronne-wendat au patrimoine architectural et culturel québécois. Deux belles reconnaissances, deux belles preuves de maintien d'une authenticité et d'un art de vivre proverbial.

⁷ *Ibid*, art 19.

⁸ "The path to reconciliation with indigenous peoples starts with consent", par l'honorable Frank Iacobucci, *The Globe and Mail*, 13 juillet 2016, <http://www.theglobeandmail.com/opinion/the-path-to-reconciliation-with-indigenous-peoples-starts-with-consent/article30888197/>.

- Québec rayonne pour son accueil. Destination touristique reconnue, Québec sait accueillir la visite! Wendake tout autant! Depuis leur établissement permanent à Wendake, les Hurons-Wendat accueillent les visiteurs. Ces derniers se sentent respectés, aimés et en repartent grandis. Chefs d'État, diplomates, personnalités politiques ou autres, nos archives regorgent d'exemples où de telles visites ont été documentées par des scribes de toutes les époques. Québec et Wendake sont du même acabit : l'un doit vanter l'autre, nous offrons une complémentarité recherchée et de grande valeur.

Québec et Wendake ont su conserver, à la fois distinctement et collaborativement, le legs de nos ancêtres qui caractérise notre environnement commun. C'est une richesse que plusieurs voudraient bien avoir...

Mais, au cours des dernières décennies, Québec a grossi, a étendu ses murs, s'est peuplée, s'est structurée, a multiplié ses quartiers et s'est diversifiée. Wendake de son côté, n'a pas connu un tel épanouissement. Wendake est demeuré plus discrète tout en maintenant sa belle qualité de vie. Au cours de cette transformation, il appert que Québec a un peu perdu de vue son partenaire d'antan; chacun a poursuivi sa route sans trop se rappeler les beaux succès du passé et la richesse qui nous caractérise. Tout va bien, alors ça devient de l'acquis.

Cependant, nous sommes d'avis que la démarche consultative initiée par la Ville de Québec visant à élaborer la vision de son patrimoine pourrait se traduire par un retour sur cette richesse collective qui nous caractérise.

Prenons le temps de nous rappeler de ce legs laissé par nos ancêtres. Revoyons cette belle rivière que nous avons descendue dans nos canots, côte-à-côte. Les quelques rapides, nous les avons traversés ensemble sans heurt et poursuivons notre descente en harmonie.